



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 24/6499

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DES AIRES DE STATIONNEMENT DES TAXIS SUR LA COMMUNE DE CANNES - VILLE DE CANNES / SERVICE MOBILITE CENTRE DE REGULATION TRAFIC - A COMPTER DU 20 JUILLET 2024 - MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la Charte de Logistique Urbaine « Chantiers Propres » signée le 11 mai 2023 entre la ville Cannes et la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics quant aux règles à faire respecter sur les chantiers,

Vu l'arrêté municipal n°22/6024 du 26 août 2022 portant interdiction de circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3t5 sur certaines voies de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits et réglementant les horaires impartis aux travaux et chantiers,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, paru au JORF n° 0097 du 24 avril 2021,

Considérant que les arrêtés antérieurs sont abrogés,

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces implantés à Cannes et de fixer la liste des emplacements réservés des aires de taxis,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de créer des places de stationnement réservées à l'arrêt des véhicules, notamment pour des aires de taxis,

Considérant la volonté de modification de l'arrêté permanent concernant les aires de stationnement des Taxis de la commune de Cannes à la suite de la demande n°3-39190 de la ville de Cannes en date du 05 juillet 2024, il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Cannes,

ARRETE

ARTICLE 1

Seuls les taxis seront autorisés à stationner sur ces aires.

L'emplacement réservé aux taxis sera matérialisé par une signalisation au sol et l'implantation d'un panneau réglementaire de type C5.

Tout autre véhicule trouvé en infraction pourra faire l'objet d'une amende de 135 euros et être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

L'identification du requérant se fera par apposition de la copie de l'arrêté sur le tableau de bord du véhicule de manière à le rendre visible de l'extérieur.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur les aires de taxis dans la liste annexée.

ARTICLE 3

Sur ces emplacements, le stationnement est interdit. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu à l'article R 417.10 du code de la route susvisé sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière intercommunale peuvent être prescrites aux frais, risques et périls de son propriétaire en application de l'article L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction
Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **08 JUIL. 2024**



Pour le Maire,
Pour l'Adjointe déléguée absente,
La Conseillère Municipale subdéléguée,
Sandrine BERGERE MORANT

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES AIRES DE STATIONNEMENT TAXI CONFORMEMENT A LA SIGNALISATION VERTICALE DE TYPE C5

Réglementation Voie Position Nom Remarques Nombre de place

24H/24 7J/7

AVENUE BEAUSEJOUR	entre le n° 27 et le n° 29 (devant NOVOTEL Montfleury)	Station 25 MONTFLEURY	STATION PERMANENTE	7
AVENUE DES BROUSSAILLES	face au n° 36	Station 23 HOPITAL	STATION PERMANENTE	3
AVENUE MAURICE CHEVALIER	PARKING BASTIDE ROUGE	Station 26 CINEUM	STATION PERMANENTE	4
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée Sud - face au n° 58	Station 7bis RESERVE CARLTON	RESERVE	8
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée Sud - face au n° 65	Station 8 bis RESERVE MARTINEZ	RESERVE	4
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	sur le parvis du Casino Croisette	Station 3 CASINO CROISSETTE	STATION PERMANENTE	6
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	voie de réserve chaussée Sud - face au n° 17 - Gray d'Albion	Station 4 MAJESTIC	RESERVE	7
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée sud - au droit de l'esplanade devant Palais des Festivals	Station 10 PALAIS DES FESTIVALS	STATION PERMANENTE	5
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée Nord - face au n° 49 hôtel Mariott	Station 6 MARIOTT	STATION PERMANENTE	6
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée Nord - face au n° 57 hôtel Carlton	Station 7 CARLTON	STATION PERMANENTE	5
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	Chaussée Sud - face au n° 68	Station 8 MARTINEZ	STATION PERMANENTE	8
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	Port Canto - Quai n° 6 - face au Baoli	Station 11 BAOLI	STATION PERMANENTE	2
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée Sud - face au Majestic	Station 4 MAJESTIC	STATION PERMANENTE	6
PASSAGE FRAGONARD	Sous passage voie Nord	Station 9 bis GABRES/ANTIBES	RESERVE	5
PLACE CORNUOT-GENTILLE	devant Mobilité Palm Bus	Station 2 HOTEL DE VILLE	STATION	6

Règlementation Voie	Position	Nom	Remarques	Nombre de place
PLACE DE LA GARE	parvis devant gare SNCF	Station 1 GARE SNCF	PERMANENTE	22
PLACE FRANKLIN ROOSEVELT	face au Palm Beach	Station 13 PALM BEACH	STATION PERMANENTE	4
RUE D'ANTIBES	face au n° 53	Station 5 ANTIBES	STATION PERMANENTE	1
RUE DE STALINGRAD	n° 1 (angle carnot face au square carnot)	Station 24 CARNOT/STALINGRAD	STATION PERMANENTE	2
RUE MONSIEUR JEAN CARD	face n° 2 - coté Marché	Station 22 MARCHÉ BOCCA	STATION PERMANENTE	2
RUE PASTEUR	entre le n° 1 et le n° 7	Station 9 GABRES/ANTIBES	STATION PERMANENTE	4
Somme Nombre de place				117

Temporaire

BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée Sud - face hôtel Majestic - le long du square Renaldo Hann	MAJESTIC	MANIFESTATIONS SUIVANT ARRETE	10
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	Entre îlots centraux face à la rue du Canada	CARLTON	MANIFESTATIONS SUIVANT ARRETE	5
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée Nord - face au n° 69	MARTINEZ	MANIFESTATIONS SUIVANT ARRETE	7
BOULEVARD DE LA CROISSETTE	chaussée nord - face au square Mérimé	PALAIS	MANIFESTATIONS SUIVANT ARRETE	10
Somme Nombre de place				32